

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois de décembre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 8 décembre 2014.
La séance est ouverte à vingt-deux heures vingt minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LAMANDÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant le début de la séance de Conseil Municipal, présentation de Saumur Agglo par Monsieur Guy Bertin, Président de Saumur Agglo.

Décisions modificatives

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

| | | |
|----------------------------|---|------------|
| Article 71355/042 recettes | ➔ | + 68 459 € |
| Article 023 | ➔ | 68 459 € |
| Article 021 | ➔ | 68 459 € |
| Article 3555/040 dépenses | ➔ | + 68 459 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Les Pieds Blancs » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 du lotissement « Les Pieds Blancs » de la manière suivante :

| | | |
|----------------------------|---|------------|
| Article 71355/042 recettes | ➔ | + 10 857 € |
| Article 023 | ➔ | 10 857 € |
| Article 021 | ➔ | 10 857 € |
| Article 3555/040 dépenses | ➔ | + 10 857 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

| | | |
|---------------------------|---|-------------|
| Article 7133/042 recettes | ➔ | + 196 903 € |
| Article 023 | ➔ | 196 903 € |
| Article 021 | ➔ | 196 903 € |
| Article 3358/040 dépenses | ➔ | + 196 903 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au règlement d'une facture concernant les honoraires du Cabinet Brunel prévu au Budget à l'article 21318, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

| | | |
|--------------------------|---|------------|
| Article 2031/20 dépenses | ➔ | + 722.00 € |
| Article 21318 dépenses | ➔ | - 722.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

SPA

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de la nécessité de poursuivre notre partenariat avec la SPA d'ANGERS, concernant les animaux trouvés errants sur la commune et dont les propriétaires ne sont pas connus.

Pour l'année 2015, la contribution s'élève à 533.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2015.

Autorisation d'engagement des dépenses

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2015, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2015.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2014 non compris les restes à réaliser au 31/12/2014

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Soit au chapitre 20 | → | 2 800 € |
| chapitre 204 | → | 37 930 € |
| chapitre 21 | → | 97 790 € |

Gestion Etang

Monsieur le Maire rappelle le mode de gestion actuel de l'étang de l'Echallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reprendre la gestion en régie directe à compter de 2015, sous réserve que l'association des régisseurs de l'étang consacre la totalité des recettes de vente de tickets 2014 au repoissonnement.

Les gratuités éventuelles consenties devront l'être d'un commun accord entre la Commune et le régisseur principal et ses délégués.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que dans le cadre de la commission départementale d'aménagement commercial, Monsieur le Maire peut y siéger tant en qualité de Président du Syndicat Mixte chargé du Scot, qu'en qualité de Maire.

Toutefois, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger au sein de la CDAC qu'au titre d'un seul mandat.

De ce fait, il y a lieu de désigner un remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la candidature de M. LAIRE.

Façades et Vieux Murs 2015

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle que la Commune adhère à l'action « Façade et vieux murs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme, à l'unanimité, la poursuite de ce dispositif pour 2015.

Traversée RD 960

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait émis le projet d'araser le rond-point du Champ Blanchard, afin de faciliter la visibilité des piétons sur l'axe venant de Doué la Fontaine.

Il fait part de ses échanges à ce sujet avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (un contre : Mme Desnoyers), de charger le Cabinet INGE-INFRA de réaliser un projet de conception moyennant un coût de 612 € TTC et de prévoir un relevé topographique éventuel estimé à 432 € TTC.

Acquisition réserve foncière extension Champ Blanchard

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'extension de la zone du Champ Blanchard à moyen terme la Communauté d'Agglomération a décidé d'acquérir les terrains concernés dans un cadre amiable. Ces acquisitions donneront lieu au versement au profit de la commune de la taxe sur les terrains devenus constructibles

SIEML

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 arrêtant le règlement financier applicable en 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 décembre 2013 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, rue de la Frie, de la Chapelle, de la Bosse, Chemin des Ruettes
- montant de l'opération de 165 020.88 € HT
- Taux du fonds de concours : 30 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 49 506.26 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannage sur le réseau d'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 348.85 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 261.64 € TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Loyer infirmières

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux à l'école, des dégradations ont été faites par certaines entreprises dans le local des infirmières.

Afin de les dédommager, Monsieur le Maire propose de consentir une remise totale de leur loyer du mois de janvier 2015, et de demander à l'Architecte d'inscrire cette somme de 151.04 € au compte prorata du chantier en plus de la réfection des dégradations causées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

Avenant travaux école

Dans le cadre des travaux de la Bibliothèque/Ludothèque, il est proposé de valider l'avenant en plus et moins-value de l'Entreprise CUSSONNEAU pour un montant de – 85.67 €, pour les travaux de remplacement des luminaires prévus initialement par des luminaires à graduation de lumière et diminution du nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Statuts Syndicat de la Côte

Madame COCHARD, Adjointe, fait part des modifications de statuts du Syndicat de la Côte qui regroupe les communes d'Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Fontevraud, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant et Verrie et informe que chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications statutaires et sur le choix des compétences auxquelles elle veut adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat de la Côte, et confirme vouloir adhérer à la compétence 3 à savoir : Animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Relais des Assistantes Maternelles (RAM).

Attributions de compensation

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 21 février 2002, approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la CA SLD par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels.

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2013.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement en date du 11 décembre 2014 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015.

Clôture lotissement Père Guy

Afin de clôturer définitivement le lotissement « du Père GUY » il y a lieu de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- proclamer la clôture du lotissement « du Père GUY » au 31 Décembre 2014.
- déclarer que le déficit du budget du lotissement « du Père GUY » d'un montant de 25 018.71€ est inscrit sur le budget principal 2014 de la Commune. Ce déficit étant la résultante de la création du parking.

Travaux voirie supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter des travaux de voirie supplémentaires pour l'entrée de Munet, la Voie Romaine, l'école et le chemin de la Pège pour un montant global de 15 713.55 € HT soit 18 856.26 € TTC.

Convention eaux pluviales

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part que du fait de la réalisation des travaux du Chemin de la Pège, les eaux pluviales de la Propriété sise au 45 de la rue de la Bosse ne pourront plus s'évacuer. Il est donc proposé aux dits propriétaires de pouvoir évacuer leurs eaux pluviales dans le collecteur public le plus proche à la condition que l'intégralité de ces travaux soit prise en charge par les propriétaires. Il y a lieu également de les autoriser par convention à effectuer une occupation privée du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention.

Soirée Vœux 2015

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir enregistrer la recette de la soirée des vœux 2015, il y a lieu de prendre une délibération rappelant le prix du repas de cette soirée fixé à 15 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette décision.

Ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la législation concernant l'ouverture des magasins le dimanche et la décision prise par la précédente équipe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme, à la majorité, la décision de ne pas autoriser les ouvertures sur son territoire, des commerces le dimanche (à l'exception du dimanche d'avant Noël).

Infos :

Samedi 17 janvier 2015, à 18h, cérémonie des vœux de Monsieur le Maire.

Pour copie confirmée au registre,
Le 18 décembre 2014

Le Maire,
Eric TOURON